



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 juillet 2022 à 20h30

Le 21 juillet 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 13 juillet 2022, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 19 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : GRAND Nadine à BOURDON Gérald – GRAVIER Fabien à FELISIAK Eric

Absents, excusés : 2 : POUPARD Sophie – FINAS Christian

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **M. Philippe LEPIGRE, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2022

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 juin dernier.

M. Désiré FAVRE indique que la question qu'il a posée sur la possibilité de délocaliser ponctuellement les réunions du Conseil municipal n'a pas été retranscrite. M. le Maire précise qu'il s'est renseigné et que la loi « Engagement et Proximité » offre désormais davantage de souplesse en la matière. Il propose d'ailleurs que la prochaine séance du Conseil municipal, prévue le 24 août prochain, se tienne à la salle polyvalente de Bramans.

Personne ne formulant d'autre remarque, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité (1 abstention : Magali ROUARD).

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
Bramans - Apport en société
Bramans - Parcelles A 367 et A 2421 - 10 Impasse des Rifles - Le Verney - Maison
Lanslevillard - Parcelle E 2087 - 25 Rue St Jean-Baptiste - 2 appartement + caves
Lanslebourg - Parcelle D 1537 - 1 Rue St Cosme - 1 appartement + locaux d'activités + cave
Bramans - Parcelle A 1754 - 15 Chemin des Français - Maison
Lanslebourg - Parcelles B 60/485/55/587/589 - Les Champs - Bâtiment Auberge de Jeunesse

Convention occupation privative Domaine Public piscine - Aïmkhaltome BOUBACIR	Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et Mme Aïmkhaltome BOUBACIR, masseuse. Mise à disposition d'une salle de soins les après-midis, planning à convenir avec la responsable de la zone de loisirs des Glières sous réserve de la disponibilité de la salle, pour la période du 1er juillet au 4 septembre 2022 moyennant une redevance forfaitaire de 4,50 € par prestation.
Convention occupation privative Domaine Public piscine – Maîtres-nageurs	Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et les maîtres-nageurs - Mise à disposition de la piscine de Lanslevillard, pour y dispenser des leçons individuelles et collectives de natation à titre privé et lucratif, dans les conditions strictes déterminées par la convention, moyennant une redevance de 2,50 € euros par élève et par séance.
Tarifs été 2022 - Zone de loisirs des Glières	Détermination des tarifs pour la période d'été 2022 des entrées piscine, sauna/hammam, séances d'aquagym, natation scolaire, partenaires, et des produits proposés (maillots et bonnets de bain, lunettes de natation, boissons...).
Bail location garage n° 13 - "Le Montaigne" - Secteur Lanslebourg	Signature d'un bail de location à compter du 15 juin 2022 entre, d'une part, la commune de Val-Cenis et, d'autre part, Madame JORCIN ROCH Jacqueline et Monsieur JORCIN Simon pour le garage n°13 situé résidence "le Montaigne" à Lanslebourg. Loyer mensuel 67,13 euros, montant révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers.
Avenant au bail d'habitation M. CHARTON - Secteur Lanslevillard	Signature d'un avenant avec Monsieur CHARTON prévoyant le prolongement de la location jusqu'au 30 juin 2022 de l'appartement n°89 situé 258 rue sous l'Église à Lanslevillard.
Demande subvention travaux forestier Bramans et Termignon	Demande subvention de 6 000€ (31%) pour des travaux estimés à 21 045€. Ces travaux correspondent au nettoyage et au dépressage de semis naturels résineux à Bramans et Termignon.
Convention d'occupation temporaire du domaine public par Monsieur Borel	Convention pour vente fruits et légumes à Lanslebourg, face à la Gendarmerie, du 25 mai au 31 août 2022 - Redevance : 375 €.
Résiliation amiable - Marché de travaux pour la restauration du clocher de Bramans - Lot 3	Par décision n°14/2022 du 22 mars 2022, le lot n°3 du marché de travaux pour la restauration du clocher de l'église de Bramans a été confié à l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant de 23 875,60 € HT. Cependant, la commune de Val-Cenis a souhaité faire évoluer son projet en équipant le clocher d'un système de carillon, opération nécessitant une modification importante du beffroi et, donc, une évolution du marché. En conséquence, il a été convenu avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE de procéder à une résiliation amiable du marché de travaux, ceci en application de l'article 1134 alinéa 2 du Code civil. Il est précisé que ledit marché est résilié dans aucune indemnisation pour le titulaire.
Demande subvention FEADER - Entretien forêt communale de Termignon	Demande de subvention la plus élevée possible pour des travaux de remise en état de la route forestière du Replat des Canons et de la piste montagne.
Demande de subvention - Région AURA - Plan "Orgues et Carillons" - Restauration du clocher de l'église de Bramans	Dans le cadre du projet d'installation d'un carillon dans le clocher de Bramans, une demande de subvention, la plus élevée possible, est adressée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan "Orgues et Carillons".
Attribution marché de travaux - Clocher de l'église de Bramans - Lots n°1 et 3 (relance)	Par décision n°14/2022 du 22 mars 2022, il avait été décidé de lancer une nouvelle consultation pour le lot n°1 du marché de travaux pour la restauration du clocher de l'église de Bramans, celui-ci n'ayant reçu aucune offre dans le cadre de la consultation. Cette nouvelle consultation pouvait se dérouler sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique. À l'issue de celle-ci, il a été décidé d'attribuer le lot n°1 (maçonnerie) à l'entreprise OZE pour un montant 51 625,00 € HT, soit 61 950,00 € TTC. De même, dans le prolongement de la décision n°36/2022 évoqué ci-dessus, une nouvelle consultation a été organisée pour le lot n°3 (beffroi). À l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer ledit lot à l'entreprise BODET CAMPANAIRE pour un montant de 42 843,70 € HT, soit 51 412,44 € TTC.

Demande de subvention Conseil Savoie Mont-Blanc – Travaux de réhabilitation de pistes et sentiers touristiques en forêt communal de Sollières-Sardières	Demande subvention de 12 432 € (80%) pour des travaux estimés à 15 540 € HT.
Attribution marché de travaux - Valorisation du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc National de la Vanoise	La commune de Val-Cenis est engagée dans un projet de requalification du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc National de la Vanoise. Pour ce faire, une consultation portant sur le réaménagement du parking de Bellecombe a été lancée et, à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé de déclarer l'offre de l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT comme inappropriée au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique. Le lot n°1 (VRD - Espaces verts) est quant à lui attribué à l'entreprise GRAVIER BTP pour un montant de 209 956,89 € HT, soit 251 948,26 € TTC. Les lots n°2 (mobiliers scénographiques) et 3 (ouvrages d'art), n'ayant reçu aucune offre, sont déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation, sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.
Attribution marché de services - Schéma directeur d'assainissement	Une consultation a été lancée pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune de Val-Cenis. À l'issue de l'analyse des offres, réalisée par les services de la commune de Val-Cenis, il a été décidé d'attribuer le marché de services à la SARL PROFILS ETUDES pour un montant total de 99 373,00 € HT, soit 119 247,60 € TTC.
Attribution marché de services - Schéma directeur d'eau potable	Une consultation a été lancée pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable de la commune de Val-Cenis. À l'issue de l'analyse des offres, réalisée par les services de la commune de Val-Cenis, il a été décidé d'attribuer le marché de services à la SARL PROFILS ETUDES pour un montant total de 160 831,00 € HT, soit 192 997,20 € TTC.
Achat conception et pose signalétique Amb.enis	Achat d'une signalétique auprès de l'entreprise MOGONA pour le val d'Ambin d'un montant de 13 900 € HT.
Avenant marché de maîtrise d'œuvre - Réalisation d'une passerelle sur le ruisseau d'Ambin au Cernay	Avenant pour faire passer le montant du marché de 23 200 € à 39 790 € HT (+ 42%).
Règlement prestation A&F projet Amb.enis	Pour le projet Amb.enis, la commune a été assistée par l'entreprise A&F dans la rédaction d'un dossier d'occupation temporaire lui permettant de réaliser les travaux de la passerelle. Le coût de la prestation est de 595 € HT.
Règlement prestation GE-ARC projet Amb.enis	Pour le projet Amb.enis, la commune a été assistée par le cabinet GE-ARC pour l'établissement d'un bornage. Coût de la prestation 2 324,34 € HT.
Attribution marché de travaux - Passerelle sur l'Ambin	Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus de l'Ambin à l'entreprise MND France pour un montant de 521 859 € HT.
Bail location Cocard secteur Lanslebourg	Signature d'un bail de location avec M. et Mme Cocard. Période du 29 août 2022 au 28 août 2028. Logement situé au 1er étage de l'ancien cabinet médical de Lanslebourg - Loyer mensuel : 650 € hors charges.
Demande subvention PNV	La commune de Val-Cenis sollicite le Parc National de la Vanoise pour une aide la plus élevée possible au titre de sa participation à la contribution versée par la Commune à Transavoie pour la mise en place du service de navettes entre Termignon et Entre deux Eaux. Contribution versée par la commune : 44 000 € HT, soit 48 400 € TTC, Montant révisable annuellement.
Tarifs articles et prestations vendus par les agents communaux habilités	Fixation des tarifs à compter du 1er juillet 2022 : animations jardin alpin + visites du patrimoine Lanslevillard + film/conférence/spectacle + livres des plantes du Mont-Cenis + Livres et goodies Bramans
Attribution marché de travaux - Sécurisation du camping Les Balmasses	La commune de Val-Cenis a lancé une consultation pour la sécurisation contre les chutes de rochers du camping "Les Balmasses", à Lanslebourg. À l'issue de l'analyse des offres réalisée par le RTM, maître d'œuvre, le marché a été attribué à l'entreprise TPLP pour un montant de 112 986,50 € HT, soit 135 583,80 € TTC.

Marché subséquent n°3 - Accord-cadre enrobés	Lors de la signature de l'accord-cadre pour la reprise, la création et l'aménagement de surface des voiries communales de Val-Cenis, certaines prestations devenues aujourd'hui nécessaires n'avaient pas été intégrées. Il est donc proposé de signer avec le titulaire (EFFAGE ROUTE CENTRE EST) un marché subséquent afin d'ajouter une prestation au bordereau des prix : - Couche d'accrochage à l'émulsion bitume : 1,40 €/m2
--	--

Concernant l'auberge de jeunesse du hameau des Champs, à Lanslebourg-Mont-Cenis, M. le Maire explique que c'est la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS73) qui est en passe de faire l'acquisition de ce bâtiment avec l'appui financier du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Une rénovation complète du bâtiment sera réalisée et c'est la Fédération Unie des Auberges de Jeunesses (FUAJ) qui en assurera l'exploitation et paiera un loyer à la SAS73 pour l'occupation de celui-ci et lui rendre son utilisation d'origine.

M. le Maire informe le Conseil municipal, concernant les travaux en cours au niveau du site de Bellecombe, que, tout récemment, une espèce protégée (*apex miritima*) a été trouvée au cœur même de l'emprise du chantier. Heureusement localisée, cette espèce pourra être évitée dans le cadre des travaux grâce à une légère adaptation du projet.

M. Bernard DINEZ, voyant le chantier régulièrement, indique qu'il aimerait bien connaître le bilan carbone d'une telle opération, surtout pour un projet se déroulant dans le cœur du Parc National de la Vanoise et « imposé » par ce dernier. M. le Maire répond que, comme chaque chantier, il est porteur de nuisance mais qu'en raisonnant de cette manière, il deviendrait impossible de faire quoi que ce soit. Concernant le projet de Bellecombe, M. le Maire reprend M. DINEZ en lui indiquant que ce projet n'a pas été imposé par le Parc National de la Vanoise mais est bien le fruit d'une étroite collaboration entre la commune et l'établissement public, comme cela a pu se faire autour d'autres portes d'entrée. En outre, M. le Maire rappelle que le Parc National de la Vanoise constitue un atout pour notre territoire et est un gage d'attractivité touristique. M. DINEZ précise à M. le Maire que, de son point de vue, ce n'est pas le Parc qui génère de l'attractivité mais la Vanoise.

M. Robert BENARD indique que, pour lui, le discours du « faites ce que je dis, pas ce que je fais », longtemps reproché au Parc, perdure encore aujourd'hui. M. le Maire répond que, depuis le rejet massif de la charte du parc par le territoire et la mise en place de groupes de travail, les relations se sont tout de même apaisées et un dialogue beaucoup plus constructif a été instauré. Toutefois, il admet que, parfois, certaines décisions peuvent paraître surprenantes voire incompréhensibles. C'est le cas, notamment, lorsque le Parc finance des groupes électrogènes pour les chalets d'alpage de Termignon après avoir entrepris la suppression de la ligne électrique qui allait jusqu'à Entre-Deux-Eaux. Ecologiquement, le bilan de l'opération paraît discutable.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de Val Cenis – Avenant n°15

M. le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis est propriétaire d'un bâtiment, sis Rue du Lavour, à Lanslebourg-Mont-Cenis, dit « bâtiment de La Poste », occupé actuellement par les bureaux de La Poste au rez-de-chaussée. La SEM de Val Cenis, désireuse de trouver de la surface immobilière en vue de créer des logements à destination de ses employés saisonniers, s'est dernièrement rapprochée de la commune de Val-Cenis afin d'aménager les deux étages supérieurs, actuellement inutilisés, à cette fin. La SEM se chargerait de rénover et de transformer les surfaces disponibles afin de créer 8 appartements pouvant accueillir, au total, entre 8 et 12 saisonniers.

La commune de Val-Cenis et la SEM de Val Cenis étant liées par une convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de Val Cenis, il est proposé d'englober l'utilisation du bâtiment de La Poste à des fins de logement saisonnier dans cette convention via la passation d'un avenant. La SEM de Val Cenis se chargerait de l'exécution des travaux et le bien serait mis à sa disposition en vertu des mêmes droits et obligations que celles issues du contrat de délégation de service public signé le 27 novembre 2007, plus particulièrement celles issues de ses articles 8 relatif à l'entretien et 34 relatif au sort des biens à la fin de la convention.

En application de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'augmentation du montant global de la DSP n'excédant pas 5% dans le cadre du présent avenant, la commission de Délégation de Service Public n'a pas à être saisie préalablement à l'adoption par le Conseil municipal.

Mme Nathalie FURBEYRE demande s'il n'aurait pas été opportun de plancher sur la création d'une SEM dédiée à la question de l'habitat saisonnier, comme cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises. M. le Maire indique que le délai était un peu court et que l'objectif est ici que ces logements puissent être disponibles dès cet hiver. Quoi qu'il en soit, si le besoin s'en faisait sentir, ces logements pourraient être ressortis de la délégation de service public du domaine skiable pour être confiés à une telle SEM.

Mme Jacqueline MENARD demande si ces 8 logements supplémentaires seront décomptés des 55 logements saisonniers que la commune devra aménager dans les 3 années à venir, conformément à ses obligations en tant que commune touristique. M. le Maire pense qu'ils rentreront effectivement dans ce calcul, au même titre que les autres appartements qui pourraient être mis sur le marché à cette fin. Quoi qu'il en soit, dans l'attente de la signature de la convention avec l'État, et de la mise en place d'une structure qui pourrait créer et gérer des logements pour les saisonniers, il est indispensable d'essayer de trouver des réponses aux situations d'urgence.

M. Robert BERNARD, dans le souci de répondre à ce besoin en termes de logements saisonniers, demande si une veille est réalisée afin de pouvoir acquérir les éventuels logements qui se vendent sur le territoire communal. M. le Maire indique que, lors d'une vente, les notaires transmettent nécessairement une Décision d'Intention d'Aliéner (DIA) à la commune, si bien que cette dernière est informée et dispose d'un droit de préemption sur le bien mis en vente, ceci sous réserve que la zone en question soit soumise audit droit, ce qui n'est pas le cas actuellement sur une partie de Lanslevillard. Mme Nathalie FURBEYRE confirme qu'il serait en effet important qu'une surveillance se fasse dans ce domaine afin de ne pas laisser passer des opportunités.

La question est posée de l'évolution de la redevance d'affermage que versera la SEM du Val-Cenis en se voyant confier ces nouveaux biens. M. le Maire indique que le montant de la redevance d'affermage n'évolue pas dans le cadre de cet avenant. En effet, il est prévu que la SEM finance la rénovation des appartements et que ledit bâtiment soit rendu à la commune au terme de la convention de délégation de service public, à l'horizon 2036. M. Olivier DE SIMONE, Président Directeur Général de la SEM et conseiller municipal, précise que, pour ce projet, la SEM de Val Cenis investit près de 500 000 €

Conformément à l'article L. 2131-411 du Code général des collectivités territoriales, M. Olivier DE SIMONE, en vertu de sa fonction au sein de la SEM de Val-Cenis, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** l'avenant n°15 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable ;
- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2. Convention de partenariat avec la FACIM pour les activités de découverte du patrimoine

M. le Maire explique, dans le cadre du partenariat entre la commune de Val-Cenis et la FACIM pour les Journées Européennes du Patrimoine 2022, la fondation FACIM propose d'organiser une visite exceptionnelle du chantier de restauration de l'église Saint-Michel de Lanslevillard le dimanche 18 septembre 2022 (3 créneaux de 14H à 17H), en présence d'Armelle FILLIOL, guide conférencière et peintre décoratrice qui participe au chantier. Actuellement en travaux, toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'assurer la sécurité des visiteurs. Il est précisé que ces visites sont offertes par la FACIM à la commune de Val-Cenis dans le cadre de leur partenariat pour les Journées Européennes du Patrimoine 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** la convention de partenariat avec la FACIM pour l'organisation de visite de l'église Saint-Michel de Lanslevillard durant les Journées Européennes du Patrimoine 2022 ;
- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.3. Convention d'utilisation du carillon de l'église de Bramans

M. le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis, est engagée dans le projet de rénovation des façades de l'église et du presbytère de Bramans avec, dès 2022, la réhabilitation complète du clocher. Ledit projet, outre la réfection des façades du clocher et la mise en place d'un paratonnerre, comprend également le

remplacement du beffroi et l'installation d'un système de carillon. Ce projet est le fruit d'une étroite collaboration entre la commune de Val-Cenis, l'association des Amis du Patrimoine de Bramans et la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance, affectataire de l'église.

En vue de l'installation prochaine de ce carillon, il est proposé de mettre en place une convention d'utilisation dont le projet est présenté aux membres du Conseil municipal. Ladite convention est tripartite puisque réunissant la commune de Val-Cenis, propriétaire, la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance, affectataire, et l'association des Amis du Patrimoine, utilisatrice.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** le projet de convention d'utilisation du carillon de l'église de Bramans ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

5 – FINANCES

5.1. Décision modificative n°3 – Budget général

M. le Maire explique que divers ajustements ainsi que des régularisations sont nécessaires dans le budget général de la commune de Val-Cenis, ce qui nécessite l'adoption d'une décision modificative. Equilibrée en dépenses et recettes, celle-ci porte sur les points suivants :

- **TERMIGNON**

Etude de faisabilité technique d'implantation d'une crèche dans une résidence de tourisme : + 2 160 € à l'article 2031 (études). Les crédits nécessaires à cette étude seront prélevés sur l'opération 549 « aire aspiration DECI » pour le montant équivalent, ledit projet ne se faisant finalement pas.

- **LANSLEVILLARD**

Pose de trois conteneurs semi-enterrés supplémentaires à divers endroits de Lanslevillard : + 13 500 € sur l'article 2181 (aménagements divers – hors opérations). Les crédits nécessaires seront déduits de l'opération 18LLV (voiries).

- **REGULARISATIONS**

Suite à une annulation et à un transfert de permis de construire sur le secteur de Bramans, il est nécessaire d'abonder le compte 10226 afin de permettre les remboursements de taxes d'aménagement. Ces régularisations s'équilibrent comme suit :

- Pour l'annulation de la taxe d'aménagement suite au transfert du permis construire :
 - En dépenses : 10226 – TAM : + 659 €
 - En recettes : 10226 – TAM : + 659 €
- Pour l'annulation de la taxe d'aménagement suite à l'annulation du permis de construire :
 - En dépenses : 10226 – TAM : + 324 €
 - En dépenses : 2111 BRM NON AFFECTEE : - 324 €

DECISION MODIFICATIVE N° 3- BUDGET GENERAL			
Dépenses		Recettes	
chapitre 10 - BRM	Dotations, fonds divers et réserves	chapitre 10 - BRM	Dotations, fonds divers et réserves
10226	annulation TAM suite à un transfert permis de construire de Mr Claraz Yvon n° 17R1005	10226 TAM attendue, nouveau propriétaire (Flandin Thibault)	659,00
Chapitre 10 - LLV - NON AFFECTEE	Dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe aménagement (reversement suite l'annulation permis PALMIER Christophe)		324,00
chapitre 21 - LLV - NON AFFECTEE	Immobilisation corporelle		
2111	Terrain		-324,00
Chapitre 20-TRM-NON AFFECTEE			
2031	étude de faisabilité pour la micro crèche		2 160,00
OP 549-TRM	Aire aspiration DECI		
2315	installation matériel outillage		-2 160,00
2158 - LLV - Non affectée			
	Travaux pour la pose des 3 molochs		13 200,00
op 18 - LLV - Voiries			
2315	Travaux en cours - installation des voiries		-13 200,00
			659,00
			659,00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la délibération modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

5.2. Restitution des immobilisations de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise à la Commune – Aérodrome et plan d'eau de Sollières

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) a décidé d'épurer l'état de son actif, suite à des modifications de compétences, et de restituer à la commune de Val-Cenis, les immobilisations qui concernent les compétences de cette dernière. Lesdites immobilisations restituées concernent l'aérodrome et le plan d'eau de Sollières. La procédure consiste à remettre à la commune de Val-Cenis, en pleine propriété et à titre gratuit, des immobilisations d'une valeur totale de 207 881,51 € qui seront inscrites à l'actif de la commune par une écriture d'ordre non budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la restitution, par la CCHMV, des immobilisations concernant l'aérodrome et le plan d'eau de Sollières pour une valeur de 207 888,51 € ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer le certificat administratif afférent ;
- ✗ **CHARGE** M. le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Création d'un emploi de directeur des services techniques au grade d'ingénieur principal

M. le Maire rappelle que, suite à la création de la commune nouvelle de Val-Cenis, le poste de responsable des services techniques municipaux à temps complet a été créé par délibération n°32/2017 du 2 février 2017. En plus de sa mission, le responsable des services techniques a également été affecté à la régie municipale d'eau potable pour 5 heures hebdomadaires et à la régie d'assainissement pour 8 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose, compte tenu de l'intérêt du service et dans le cadre d'une réorganisation des services, de dissocier les fonctions relatives aux services techniques des fonctions de directeur des régies en créant un poste de directeur des services techniques à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade de d'ingénieur principal pour exercer les fonctions suivantes :

- encadrer les agents, organiser et coordonner leurs activités ;
- suivre l'ensemble des opérations d'investissement des équipements publics communaux ;
- participer à l'élaboration, la programmation et à la conduite des projets d'aménagement ou de construction ;
- contrôler les interventions ;
- rendre compte aux élus des travaux réalisés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A qui devra justifier des diplômes suivants a minima : ingénieur ou diplôme homologué au niveau 7 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ainsi que d'une expérience professionnelle significative et concluante de pilotage d'une équipe. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des ingénieurs principaux. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Il bénéficiera par ailleurs du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en vigueur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de créer un emploi de directeur des services techniques à temps complet ;
- ✗ **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- ✗ **INSCRIT** au budget, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi ;
- ✗ **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement.

6.2. Modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel

M. le Maire explique que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, en utilisant leur véhicule personnel, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont, sous certaines conditions, à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

En cas de possibilité d'utilisation de différents modes de transport (voiture, train, avion...), l'indemnisation s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement, sur présentation des pièces justificatives. Dans tous les cas, le covoiturage sera privilégié et il est demandé aux agents d'utiliser le véhicule le moins énergivore. L'arrêté ministériel du 14 mars 2022 a fixé les taux d'indemnités kilométriques au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Lieu où s'effectue le déplacement	Motocyclette (> 125 cm ³)	Vélocycle et autres véhicules à moteur
Métropole	0.15 €	0.12 €

Une indemnité de repas est versée aux agents publics dans la limite d'un plafond fixée par arrêté. Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité forfaitaire de repas est à 17,50 €, si les repas ne sont pas fournis au bénéficiaire gratuitement. L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à 70 € en taux de base. Pour les grandes villes (+ 200 000 habitants), la réservation sera effectuée par l'employeur. Pour des déplacements afin de suivre des formations, les frais kilométriques, les frais de repas et les frais d'hébergement qui ne sont pas pris en charge par le CNFPT, seront remboursés, selon les barèmes ci-dessus.

Dans tous les cas de figure, l'agent devra produire tous les justificatifs des frais engagés (repas, hébergement, parking, péage autoroute, bus...) qui datent du jour et/ou de la veille de la formation.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de sa résidence administrative ou familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année après réussite des épreuves d'admissibilité.

L'agent qui paie directement le médecin généraliste agréé lors de la visite médicale d'embauche est remboursé, en l'absence de justificatif, sur la base du tarif de consultation en vigueur (25 €).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** le remboursement des frais occasionnés suivant les conditions énoncées ci-dessus et suivant les décrets en vigueur au moment du déplacement ;
- × **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011 ;
- × **AJOUTE** que la délibération restera valable si le taux d'indemnité kilométrique évolue par la suite (sauf pour les indemnités forfaitaires d'hébergement qui nécessitera une nouvelle délibération).

6.3. Modification de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2021_11_15 du 24/11/2021, le Conseil municipal avait approuvé l'indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur de la commune. Il propose ce jour de compléter le tableau d'indemnisation en rajoutant les sites du Planay, de Sardières et de Bellecombe en fixant le montant de l'indemnité annuelle comme suit :

INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ITINERANTES
Tarif d'indemnisation à compter du 01/08/2022

Base Km* 0,19 €		Distance inter-communes déléguées et indemnités																	
Arrivées	BRM		BRM Planay		SOL		Sardières		TRM		TRM Bellecombe		LLB		LLV		Mont-Cenis (Les fontainettes)		
Départ	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	Km distance Aller	€ A/R	
BRM			7	2,66 €	6	2,28 €	10	3,80 €	8	3,04 €	21	7,98 €	13	4,94 €	16	6,08 €	29	11,02 €	
SOL	6	2,28 €	13	4,94 €			4	1,52 €	2	0,76 €	15	5,70 €	7	2,66 €	10	3,80 €	23	8,74 €	
TRM	8	3,04 €	15	5,70 €	2	0,76 €	6	2,28 €			13	4,94 €	5	1,90 €	8	3,04 €	21	7,98 €	
LLB	13	4,94 €	20	7,60 €	7	2,66 €	11	4,18 €	5	1,90 €	18	6,84 €			3	1,14 €	16	6,08 €	
LLV	16	6,08 €	23	8,74 €	10	3,80 €	14	5,32 €	8	3,04 €	21	7,98 €	3	1,14 €			14	5,32 €	
Mont-Cenis	29	11,02 €	36	13,68 €	23	8,74 €	27	10,26 €	21	7,98 €	33	12,54 €	16	6,08 €	14	5,32 €			
Montant maximum annuel :																		615 €	

* Tarif basé sur une voiture routière - données itinéraire michelin

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** les agents de Val-Cenis à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ;
- ✗ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de transport liés à l'utilisation du véhicule personnel à l'intérieur de la commune dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 selon les conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} août 2022 ;
- ✗ **CHARGE M.** le Maire de procéder au paiement de cette indemnité.

6.4. Compte personnel de formation

M. le Maire explique qu'à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) est créé au bénéfice des agents publics. Il a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de mettre en œuvre le compte personnel de formation pour les agents de la commune de Val-Cenis selon les modalités précisées dans la délibération ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – Chapitre 011 – Compte 6184.

6.5. Régime indemnitaire RIFSEEP – Mise en place du critère relatif à l'expérience

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire (RIFSEEP) se compose de 2 parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (appelée « IFSE de base ») et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (appelée « IFSE bonifiée ») ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Concernant l'IFSE, une réflexion a été engagée en 2021 afin de coter objectivement les trois premiers critères (encadrement/coordination/pilotage/conception – technicité/expertise/qualification – sujétions) de la part IFSE des postes en veillant à maîtriser la masse salariale. Elle a fait l'objet d'une délibération le 17 Juin 2021. La réflexion a été poursuivie afin, dans un deuxième temps, de coter un dernier critère : l'expérience propre à chaque agent. Cette valorisation de l'expérience professionnelle a pour objectif :

- d'encourager la montée en compétences des agents en poste (formations...) ;
- de représenter un outil de motivation (notamment lors du réexamen de l'IFSE) ;

- de valoriser l'expérience antérieure dans le cadre d'un recrutement.

Les indicateurs de cette expérience, qui ont été retenus, sont les suivants :

- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Formations suivies et mises en œuvre sur une période de 4 ans ;
- Diplôme(s), qualification(s) qui apporte(nt) un intérêt, en relation avec le poste occupé (au-delà du minimum requis) ;
- Expérience antérieure permettant une efficacité dans le poste actuel ;
- Expérience sur le poste actuel ;
- Prise en compte par l'agent de l'engagement de la responsabilité de la commune.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois et les montants maximums annuels correspondants sont fixés comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE</i>	<i>Montants maximum annuels retenus</i>
ATTACHES			
Groupe A1	Secrétaire générale / DGS	36 210 €	10 000 €
Groupe A2	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	32 130 €	10 000 €
Groupe A3	Chargé de missions	25 500 €	10 000 €
REDACTEUR			
Groupe B1	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	17 480 €	10 000 €
Groupe B2	Chargé de missions	16 015 €	10 000 €
Groupe B3	Assistant(e) administratif et financier des régies	14 650 €	10 000 €
INGENIEURS			
Groupe A1	Directeur des services techniques	36 210 €	20 000 €
Groupe A2	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	32 130 €	10 000 €
Groupe A3	Chargé de missions	25 500 €	10 000 €
TECHNICIENS			
Groupe B1	Agent en charge de la responsabilité de : service/pôle/Régie	17 480 €	10 000 €
Groupe B2	Chef d'équipe	14 650 €	10 000 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Groupe B2	Coordonnateur culturel	14 960 €	10 000 €
EDUCATEURS DES APS (ETAPS)			
Groupe B1	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	17 480 €	10 000 €
Groupe B2	Maître-nageur sauveteur	16 015 €	10 000 €
Groupe B3	BNSSA	14 650 €	10 000 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM /ADJOINTS DU PATRIMOINE AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe C1	Accompagnateur du transport scolaire Agent d'accueil et d'animation des bibliothèques, de l'espace multimédia Agent d'accueil et de caisse Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'animation du jardin alpin Agent comptable et financier Agent coordinateur Agent en charge de la responsabilité d'un service Agent gestionnaire carrière et paie Agent postal Agent de prévention / de sécurité Agent de surveillance de la cour d'école Agent technique polyvalent et chef d'équipe Régisseur auditorium	11 340 €	10 000 €
Groupe C2	Agent d'entretien Agent de bibliothèque Agent du patrimoine Agent technique polyvalent Agent d'accueil et de renseignements Assistant(e) aux enseignants /ATSEM	10 800 €	10 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (arrêté du 27/08/2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

À noter que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel ;
- En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le CIA est quant à lui versé en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel ou du bilan de stage (cas des stagiaires) notamment au regard des indicateurs suivants :

- Compétences professionnelles et techniques :
 - Respect des obligations statutaires : devoir de réserve, de discrétion et du secret professionnel ;
 - Adaptabilité et ouverture au changement (évolutions du métier, des méthodes, du service, de la structure) ;
- Relationnel :
 - Sens du service public, disponibilité ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - Implication au sein des projets et de la collectivité ;
 - Capacité à travailler en équipe, à transférer ses connaissances, esprit d'innovation et de créativité

Le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximums annuels correspondants sont fixés comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>	<i>Montants maximum annuels retenus</i>
ATTACHES			
Groupe A1	Secrétaire générale /DGS	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	Chargé de missions	4 500 €	4 500 €
REDACTEUR			
Groupe B1	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Chargé de missions	2 185 €	2 185 €
Groupe B3	Assistant(e) administratif et financier des régies	1 995 €	1 995 €
INGENIEURS			
Groupe A1	Directeur des services techniques	6 390 €	6 390 €
Groupe A2	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	5 670 €	5 670 €
Groupe A3	Chargé de missions	4 500 €	4 500 €
TECHNICIENS			
Groupe B1	Agent en charge de la responsabilité de : service/pôle/Régie	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Chef d'équipe	1 995 €	1 995 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES			
Groupe B2	Coordonnateur culturel	2 040 €	2 040 €
EDUCATEUR DES APS (ETAPS)			
Groupe B1	Agent en charge de la responsabilité d'un service/pôle	2 380 €	2 380 €
Groupe B2	Maître-nageur sauveteur	2 185 €	2 185 €
Groupe B3	BNSSA	1 995 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM/ADJOINTS DU PATRIMOINE AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe C1	Accompagnateur du transport scolaire Agent d'accueil et d'animation des bibliothèques, de l'espace multimédia Agent d'accueil et de caisse Agent d'accueil et de secrétariat Agent d'animation du jardin alpin Agent comptables et financiers Agent coordinateur Agent ayant la responsabilité d'un service Agent gestionnaire carrière et paie Agent postal Agent de prévention et sécurité Agent de surveillance de la cour d'école Agent technique polyvalent et chef d'équipe Régisseur auditorium	1 260 €	1 260 €

Groupe C2	Agent d'entretien Agent de bibliothèque Agent du patrimoine Agent technique polyvalent Agent d'accueil et de renseignements Assistant(e) aux enseignants /ATSEM	1 200 €	1 200 €
-----------	--	---------	---------

Il est précisé que l'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale au regard des résultats N-1. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de modifier le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- ✗ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal – Chapitre 011.

6.6. Modification de l'indemnité d'administration et de technicité (régime indemnitaire Police Municipale)

M. le Maire explique qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et en l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable aux agents relevant de la filière Police municipale.

La délibération n°D_2018_01_05 du 31/01/2018 a donc instauré une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) applicable au cadre d'emploi des gardes champêtres. La commune n'ayant plus de garde champêtre, il convient de l'adapter au cadre d'emplois de la police municipale à compter du 1^{er} août 2022. Ainsi, pour la filière police et concernant le grade de brigadier-chef principal, l'IAT aura les caractéristiques suivantes :

- montant de référence annuel (indexé sur la valeur du point de la fonction publique) : 495.94 € (taux au 01/02/2017) ;
- taux maximal d'attribution individuelle : 8 (maximum réglementaire).

Le montant individuel de l'IAT variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'entretien annuel ;
- l'animation des agents placés sous sa responsabilité ;
- la charge de travail ;
- la disponibilité de l'agent ;
- l'autonomie ;
- la diversité des tâches, des dossiers et des projets confiés à l'agent ;
- le niveau de responsabilité ;
- le niveau de connaissances et d'expertise.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **MODIFIE** l'Indemnité d'Administration et de Technicité selon les modalités définies ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État ;
- ✗ **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

6.7. Modification de l'indemnité spéciale de fonction (régime indemnitaire Police Municipale)

M. le Maire explique, de la même manière que précédemment, qu'en raison de la spécificité des fonctions exercées et en l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n'est pas applicable aux agents relevant de la filière Police municipale.

La délibération n° D_2018_01_06 du 31/01/2018 a donc instauré une Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF) applicable au cadre d'emploi des gardes champêtres. La commune n'ayant plus de garde champêtre, il convient de l'adapter au cadre d'emplois de la police municipale à compter du 1^{er} août 2022. Ainsi, pour la filière police et concernant le grade de brigadier-chef principal, l'IAT aura les caractéristiques suivantes :

- taux maximal d'attribution individuelle : 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence) ;
- personnel éligible : agents stagiaires et titulaires ;
- l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISF variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'entretien annuel ;
- l'animation des agents placés sous sa responsabilité ;
- la charge de travail ;
- la disponibilité de l'agent ;
- l'autonomie ;
- la diversité des tâches, des dossiers et des projets confiés à l'agent ;
- le niveau de responsabilité ;
- le niveau de connaissances et d'expertise.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **MODIFIE** l'Indemnité Spéciale de Fonction selon les modalités définies ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État ;
- × **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

6.8. Mise en place du forfait de mobilité durable

M. le Maire propose d'appliquer le forfait mobilités durables, à compter du 1^{er} août 2022, aux déplacements domicile-lieu de travail effectués depuis cette date, à vélo ou en covoiturage par les fonctionnaires, les agents contractuels et les agents de droit privé de la commune de Val-Cenis.

Le montant annuel du forfait mobilité durable prévu à l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 est fixé à 200 €. Ce montant indemnise l'utilisation du vélo et du covoiturage, tant en passager que conducteur. Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé quand l'agent :

- a été recruté au cours de l'année ;
- a été recruté sur un emploi temporaire ;
- est radié des cadres au cours de l'année ;
- a été placé dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours. Le forfait est versé sur le bulletin de salaire, l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Pour les contrats temporaires, les radiations ou le placement dans une position autre que celle d'activité, le forfait est versé à la dernière situation. Il est précisé que l'indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCIDE** de la mise en place, à compter du 1^{er} août 2022, du forfait « mobilités durables », d'un montant maximum de 200 € par an et par agent (84 € maximum pour l'année 2022), au bénéfice des agents de la commune de Val-Cenis remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif ;
- × **PRÉCISE** que, pour pouvoir en bénéficier, les agents devront effectuer des trajets minimum de 3 kilomètres en covoiturage et 1 kilomètre en vélo.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Achat du garage de Monsieur Claude FAVRE

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, explique que M. Claude FAVRE est propriétaire d'un garage sur les parcelles A 1916 et A 1918, situées chemin des bergers, dans la zone agricole de Bramans. Ce garage étant mitoyen d'un garage communal utilisé comme lieu de stockage par les services techniques, il est proposé de faire l'acquisition de ce bien. M. Claude FAVRE est d'accord pour vendre son garage à la commune au prix de 7 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le principe de l'achat tel que présenté ci-dessus ;
- × **PRÉCISE** que les frais consécutifs à cet achat seront supportés par la commune de Val-Cenis ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

7.2. Achat de terrains appartenant à Neige et Soleil – Installation d'un centre équestre

M. le Maire indique que la commune de Val-Cenis, désireuse de voir s'implanter un centre équestre sur son territoire, s'est dernièrement rapprochée de l'association « Neige et Soleil », propriétaire de parcelles sur le secteur de Bramans, au lieu-dit « Les Avanières ». Ces parcelles étant adaptées pour accueillir un centre équestre, et leur zonage dans le PLU étant Nce (secteur destiné aux activités de centre équestre) la commune a proposé à l'association de les acheter, ceci en vue de les mettre ensuite à disposition d'un porteur de projet. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Préfixe	Section	Nº	Lieu-dit	Surface m ²
O	H	600	Les Avanières	3 160
O	H	601	«	780
O	H	602	«	335
O	H	603	«	749
O	H	604	«	186
O	H	605	«	60
O	H	606	«	630
O	H	607	«	630
O	H	608	«	775
O	H	609	«	640
O	H	610	«	208
O	H	611	«	735
O	H	612	«	210
O	H	613	«	545
O	H	614	«	392
O	H	615	«	200
O	H	616	«	675
O	H	617	«	760

Ces parcelles représentent une surface totale de 11 670 m² qu'il est proposé d'acquérir au prix de 2 €/m², soit un total de 23 340 €. Il est précisé que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune de Val-Cenis.

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, demande si la personne qui utilise un centre équestre à Termignon a été contacté dans le cadre de ce projet. Il lui est répondu que ce dernier n'a pas été spécialement contacté dans le cadre de ce projet mais Mme Nathalie FURBEYRE précise que les potentiels repreneurs, qui se sont déjà manifesté, ont présenté leur projet dans le cadre d'ECCHO 2030, porté par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

M. Robert BERNARD exprime son inquiétude quant à ce projet d'installation d'un centre équestre, notamment du fait des conditions hivernales qui risquent d'avoir un fort impact sur cette activité. M. le Maire indique que les porteurs de ce projet travaillent déjà dans un centre équestre ont travaillé celui-ci avec un comptable et que, comme à chaque fois dans ce cas de figure, il faut bien, à un moment, faire confiance à ceux qui souhaitent se lancer.

M. Bernard DINEZ demande si cette procédure devra se passer d'une mise en concurrence. M. le Maire, bien que la question reste à approfondir, pense que ce ne sera pas nécessaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Robert BERNARD, Gérald BOURDON, François CAMBERLIN, Magali ROUARD) :

- × **APPROUVE** l'achat tel que présenté ci-dessus
- × **PRÉCISE** que les frais consécutifs à cet achat seront supportés par la commune de Val-Cenis
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte d'achat.

7.3. Vente de bois de charpente sur pied à un particulier

M. le Maire indique que M. Hervé FRAYSSE sollicite la délivrance de 15 à 20 m³ de bois sur pied (mélèze), de la forêt communale de Bramans, pour effectuer la charpente de son chalet d'alpage. L'Office National des Forêt, en charge de la gestion de la forêt soumise au Régime Forestier, a proposé le tarif de 150 € HT/m³.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la délivrance de mélèzes sur pied, situés dans la forêt communale de Bramans, à M. Hervé FRAYSSE, au prix de 150 € HT/m³.
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de vente avec M. Hervé FRAYSSE.

La séance est levée à 23h10.

Le Secrétaire de séance,
Philippe LEPIGRE

Le Maire,
Jacques ARNOUX